Image not found or type unknown

Adoption de l'enfant de ma compagne en vivant à l'étranger

Par **Djizzio**, le **19/03/2010** à **22:04**

Bonsoir,

je fais face à un cas spécial pour lequel je n'ai pas eu de réponse précise.

Je vis avec ma compagne en Allemagne, nous avons un enfant en commun, et un second qu'elle a eu d'une relation précédente.
Le petit garçon à 4 ans, me connait depuis 3 ans et pour lui je suis son papa. Son père biologique ne s'occupe pas de lui, ne le voit jamais, ne verse pas de pension, n'a aucun droit sur lui et voudrait renoncer à sa paternité devant un juge afin que l'adoption puisse avoir lieu (c'est possible en Allemagne).

Après avoir vu un notaire et un avocat en Allemagne, nous avons appris que l'adoption se passera suivant le droit français du fait de ma nationalité. On nous a surtout dit, que comme nous ne sommes pas encore mariés (c'est prévu pour dans 16 mois), ma compagne perdra -selon le droit français- tous ses droits sur son enfant qui me reviendront alors entièrement. Bien entendu, une telle idée la terrifie s'il venait à arriver quoi que ce soit.

Tout conseil dans notre cas nous serait d'une grande aide, les avocats allemands spécialisés dans le droit français n'ont pas pu nous aider !!! Ma compagne risque t'elle de perdre ses droits sur son enfant? Qu'en est-il du nom de famille ? Pourra il garder celui de ma compagne? Est ce que le mariage simplifierai tout ?

Merci pour vous réponses

Sébastien

Par **001**, le **20/03/2010** à **10:49**

bonjour,
si vous adoptez l'enfant de votre concubine, effectivement celle ci perdrait l'autorité parentale.
il faudrait ensuite que vous lui déléguiez celle ci devant le greffe
le plus simple serait que vous soyez mariés, Madame ne perdant des lors pas l'autorité parentale
le nom de famille sera automatiquement changé (soi changement de nom ou double nom)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés